

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 17 mars 2022**

**2022-20**

Nombre de membres : 31  
En exercice : 31  
Nombre de présents ou représentés : 23  
Ayant pris part au vote : 23

Votes :

→ Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

→ 24 février 2022

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix heures,  
le Conseil d'Administration  
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,  
régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,  
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,  
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Blandine MONIER, Maire de EVENOS

**Présents ou représentés à la délibération :**

**COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES (20)**

Administrateurs titulaires présents :

Christian SIMON, Claude ALEMAGNA, Philippe BARTHELEMY, Robert BENEVENTI, Gil BERNARDI, Paul BOUDOUBE, Claude CHEILAN, Bernard CHILINI, Laurent GUEIT, Chantal LASSOUTANIE (suppléante de Didier BREMOND), Blandine MONIER, Nathalie PEREZ-LEROUX, Michel PERRAULT (suppléant de Sylvie SIRI), Jean-Louis PORTAL

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

///

Administrateur(s) excusé(s) :

Thierry BONGIORNO, Romain DEBRAY, Michel GROS, Philippe LEONELLI, Jacques PAUL, René UGO

Administrateur(s) absent(s) :

///

**COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES (03)**

Administrateurs titulaires présents :

Yannick SIMON, Hervé STASSINOS, Anne-Marie METAL

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

///

Administrateur(s) excusé(s) :

///

Administrateur(s) absent(s) :

///

<b>COLLEGE SPECIFIQUE : ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS (Article 23-IV, Loi n° 84-53)</b>
<b>Représentants des Communes adhérentes (03)</b>
<u>Administrateurs titulaires présents :</u> ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> Josiane CHIODI (Suppléante de Frédéric MASQUELIER)
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration :</u> Josée MASSI à Christian SIMON
<u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> Richard STRAMBIO
<u>Administrateur(s) absent(s) :</u> ///
<b>Représentants des Etablissements Publics adhérents (02)</b>
<u>Administrateurs titulaires présents :</u> Thierry ALBERTINI, Marie-Hélène PARENT
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u> ///
<u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> ///
<u>Administrateur(s) absent(s) :</u> ///
<b>Représentants du Conseil Départemental du VAR (03)</b>
<u>Administrateurs titulaires présents :</u> Dominique LAIN
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> Valérie RIALLAND (suppléante de Louis REYNIER) ;
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u> ///
<u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> Patricia ARNOULD
<u>Administrateur(s) absent(s) :</u> ///

Comptable assignataire, DUBOIS Régis : Excusé

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

**N° 2022-20 : SICTIAM****(Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales  
Informatisées Alpes Méditerranée)  
→ Renouvellement de l'adhésion**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2017-16 en date du 27 mars 2017 le Conseil d'Administration a approuvé l'adhésion du CDG 83 au SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes-Méditerranée).

Ce syndicat mixte ouvert accueille tous types de collectivités et d'établissements publics locaux et constitue l'une des plus grandes agences de services informatiques destinés au secteur public local de France.

Il propose à ses membres un panel de compétences liées au management des données, à la sécurité et à l'expertise des systèmes d'information, à la modernisation des métiers et à l'accompagnement des usages par le biais notamment de missions telles que, par exemple, supervision, maintenance et sécurité du système d'information, gestion d'infrastructures informatiques, prise en charge de services externalisés, fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mises à disposition en mode hébergé, élaboration de plans de formation, centrales d'achats, études et projets, technologies de l'internet et services en ligne, plateformes de dématérialisation et outils connexes, plateforme de logiciels métiers, plateformes de publication de données.

Depuis l'adhésion du CDG 83 au SICTIAM en 2017 on peut noter une montée en puissance de notre partenariat dans divers domaines :

- Téléphonie mobile
- Matériel de reprographie
- DPO (Protection des données personnelles) comprenant Abonnement + Licence + Prestation
- Maintenance du logiciel CIRIL

Monsieur le Président propose pour 2022 le renouvellement de l'adhésion du CDG 83 au SICTIAM pour une contribution budgétaire de 8 955 €.

- . Le Conseil d'Administration,
- . Oui l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré

**APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion du CDG 83 au SICTIAM pour l'exercice 2022 pour une contribution budgétaire de 8 955 €.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 17 mars 2022

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

**Pour extrait conforme,**

Le Président du CDG 83,



Christian SIMON  
Maire de LA CRAU  
Vice-Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée